SAINT JUST MALMONT BASKET CLUB

REGLEMENT INTERIEUR

L'ADHESION AU BASKET-CLUB ENGAGE LE LICENCIE ET SES RESPONSABLES LEGAUX A RESPECTER LE PRESENT REGLEMENT.

Article 1 - ACCES AU GYMNASE

- 1- Respecter les horaires définis. L'entraînement et les rencontres ont des horaires précis, chaque parent doit s'assurer que le coach ou l'entraineur soit bien présent avant de laisser son enfant.
- 2- Les trajets aller/retour entrainement ou matchs sont à la charge des parents.
- 3- Respecter la propreté des lieux. Utiliser des chaussures appropriées et propres pour accéder à l'aire de jeu, ne pas se restaurer dans les vestiaires ou les gradins.
- 4- Ranger le matériel sportif utilisé.
- 5- L'accès au terrain est strictement réservé aux officiels, managers et joueurs concernés par l'entraînement ou la rencontre prévue. Toutes les autres personnes doivent rester derrière les barrières sur l'emplacement et les gradins réservés au public.
- 6- Une dérogation est accordée aux joueurs de l'entraînement ou de la rencontre suivante, pour un échauffement sans ballon et devant se dérouler dans le calme, dans le fond du gymnase.
- 7- L'utilisation du gymnase à des fins personnelles n'est pas autorisée et le club décline toute responsabilité en cas d'accès en dehors des créneaux horaires établis par la mairie.

Article 2 - CONDITIONS DE JEU

- 1- Une participation REGULIERE aux entraînements, principale source d'apprentissage et de progrès, est impérative. Les joueurs absents sans motif valable, indisciplinés ou peu motivés verront leur temps de jeu réduit lors des rencontres.
- 2- L'heure de rendez-vous des rencontres : il appartient à chaque responsable d'équipe d'organiser son déplacement.
- 3- Les déplacements seront effectués par les parents, à tour de rôle et selon un ordre établi par le responsable d'équipe.
- 4- Tout joueur ou accompagnateur ne pouvant participer à une rencontre ou à un déplacement, doit en informer le responsable d'équipe dans les plus brefs délais.
- 5- Entraineurs et dirigeants sont responsables des compositions d'équipes en début de saison. Ils peuvent modifier ces équipes en cours d'année.
- 6- Les managers sont responsables des équipes durant la saison. Ils assurent le lien entre les parents, les joueurs et les dirigeants.
- 7- Les joueurs sont tenus de respecter les arbitres et les officiels durant la compétition, ils devront assumer les sanctions sportives et financières qui découleraient de leur attitude sur le terrain ou dans l'enceinte des gymnases.

Article 3 - HABILLEMENT

- 1- Chaque licencié reçoit une tenue de couleur rouge dont il est responsable pour la durée de la saison, cette tenue doit être rendue en bon état (lavage 30° maxi, pas de repassage). Une caution sera exigée lors de l'inscription, elle sera encaissée en cas de : non restitution de l'équipement, détérioration de l'une des deux parties de l'ensemble.
- 2- Cette tenue doit uniquement être portée lors des rencontres concernant le club. Lorsque les visiteurs évoluent en rouge, chaque joueur reçoit un maillot blanc en début de rencontre, il doit être restitué au responsable d'équipe immédiatement après la rencontre.
- 3- Il est recommandé de ne pas apporter de montres, de bijoux ou autres. Le club ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Article 4 - COMPORTEMENT GENERAL

Chaque membre du club, responsables légaux et joueur sont tenus d'observer en toutes circonstances une attitude sportive. En mettant tout en œuvre pour remporter la victoire, il devra respecter les officiels, ses adversaires, le public, ses partenaires, l'entraineur et les règles du jeu en compétition et lors des séquences d'entrainement.

Article 5 - SANCTIONS

Toutes les sanctions financières prisent à l'encontre du club, provoquées par le comportement d'un licencié (faute technique, disqualifiante...) seront entièrement à la charge du joueur.

En cas d'irrespect des officiels, des joueurs, du public, de l'entraineur le responsable de salle lors des matches ou l'entraineur lors des séquences d'entrainement s'autorisera à demander à la personne concernée de quitter la salle et au joueur de se rendre dans les gradins.

Article 6 – ENGAGEMENT DANS L'ASSOCIATION

Tout adhérent à l'association s'engage à participer à la vie du club. Il devra participer aux formations OTM et d'arbitrage proposées par le club. Il s'engage également à tenir la table de marque et arbitrer selon le calendrier établi par la commission Arbitrage-OTM en début de saison.

Saint-Just-Malmont le / /	
Le licencié et son représentant légal	Le président
Nom : Prénom :	20 p. 00.00
Nom : Prénom :	Christophe GRAS